

Révision du Plan Local d'Urbanisme

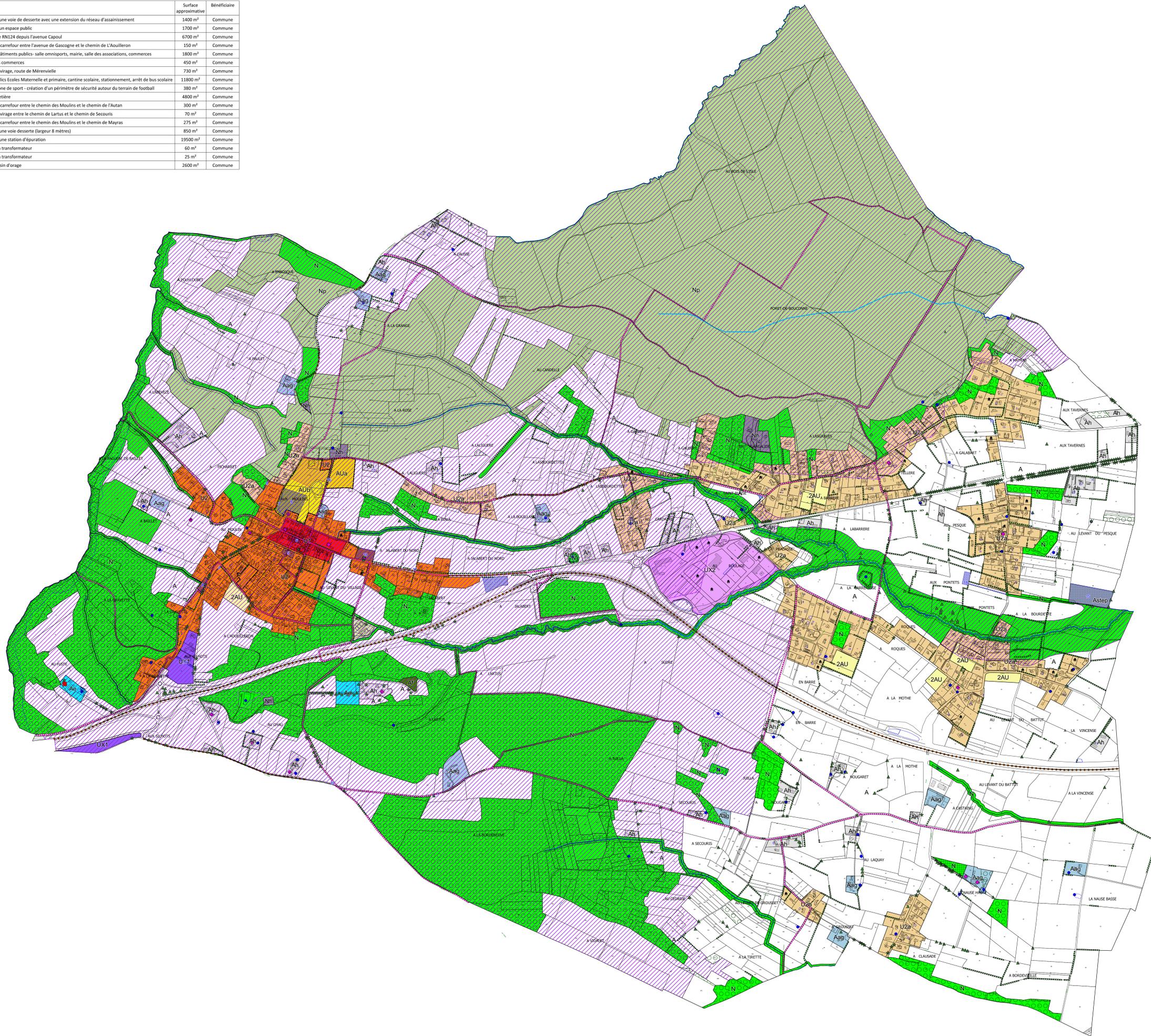
PLU arrêté le 12 juillet 2018
Enquête publique du 05 décembre 2018 au 11 janvier 2019
PLU approuvé le 25 mars 2019

321 - La commune

Echelle : 1/6500

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une voie de desserte avec une extension du réseau d'assainissement	1400 m²	Commune
2	Aménagement d'un espace public	1700 m²	Commune
3	Accès à la bretelle RN124 depuis l'avenue Capoul	6700 m²	Commune
4	Elargissement du carrefour entre l'avenue de Gascogne et le chemin de L'Aoulleron	150 m²	Commune
5	Equipements et bâtiments publics- salle omnisports, mairie, salle des associations, commerces	1800 m²	Commune
6	Bâtiments publics commerces	450 m²	Commune
7	Elargissement de virage, route de Mérenvielle	730 m²	Commune
8	Equipements publics Ecoles Maternelle et primaire, cantine scolaire, stationnement, arrêt de bus scolaire	11800 m²	Commune
9	Extension de la zone de sport - création d'un périmètre de sécurité autour du terrain de football	380 m²	Commune
10	Extension du cimetière	4800 m²	Commune
11	Elargissement du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de l'Autan	300 m²	Commune
12	Elargissement de virage entre le chemin de Lartus et le chemin de Secouls	70 m²	Commune
13	Elargissement du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de Mayras	275 m²	Commune
14	Aménagement d'une voie desserte (largeur 8 mètres)	850 m²	Commune
15	Aménagement d'une station d'épuration	19500 m²	Commune
16	Implantation d'un transformateur	60 m²	Commune
17	Implantation d'un transformateur	25 m²	Commune
18	Création d'un bassin d'orage	2600 m²	Commune



Légende

INFORMATION PONCTUELLE

- ▲ Construction récente non cadastrée

INFORMATION SURFACIQUE

- Site archéologique
- PPRI du Bassin de la Save

PRESCRIPTION PONCTUELLE

- ★ Arbre isolé à protéger - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- ▲ Arbre isolé à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- Mare à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- ◆ Bâtiment remarquable à protéger - Elément paysager (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du CU)

PRESCRIPTION LINEAIRE

- Linéaire boisé ou haie à protéger - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- Linéaire boisé ou haie à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- Cours d'eau à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- Axe paysager à protéger - Elément paysager (article L151-19 du CU)
- Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)

PRESCRIPTION SURFACIQUE

- Pelouse sèche à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- Zone humide à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- Emplacement réservé
- Boisement ou ripisylve - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- Secteur avec disposition de reconstruction/démolition (article L151-10 du CU)
- Sur-zonage TVB (article L.113-29 du CU)
- Périmètre des secteurs avec OAP

ZONE

- U1 - Zone urbaine - Centre ancien
- U2 - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires
- U2a - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires de développement mesuré
- UX1 - Zone d'activités Aux Silhots
- UX2 - Zone d'activités du Roulage
- AUa - Zone à urbaniser selon une opération d'ensemble
- AUb - Secteurs à urbaniser selon une opération d'ensemble
- 2AU - Zone à urbaniser fermée
- A - Zone agricole
- Aag - Secteur d'exploitation agricole
- Ah - Habitat diffus en milieu rural
- Astep - Secteur de la station des eaux usées
- Ae - Secteur d'activités événementielles
- Af - Secteur Ferme pédagogique
- N - Zone naturelle
- Nh - Habitat diffus en zone naturelle
- Np - Forêt de protection de Bouconne



0 500 1000 m